UIN 2015 | N°2

POLICE

Le pragmatisme est de mise pour la réforme policière! C'est à un groupe technique qu'a été confiée la mission de préparer le terrain et définir les priorités de négociation. Les discussions s'articuleront sur trois axes: le coût du policier, le nombre d'EPT (Equivalent plein temps) et le pourcentage de la répartition. La loi sur l'organisation policière vaudoise est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, suite à la votation populaire sur l'initiative dite «d'Artagnan» à laquelle le Conseil d'Etat avait opposé un contre-

projet de police coordonnée, accepté par le peuple. Pour réussir la mise en œuvre de cette loi, un accord partiel avait été trouvé en 2013, qui avait notamment permis de confirmer à 440 le nombre d'EPT dans le canton de Vaud, et ainsi figer le coût du policier à CHF 211'000.— par année. A noter que les communes assument le 80% de la facture policière, soit 74 millions CHF. Une redéfinition des conditions de la facture policière, prévue et nécessaire, est en chantier afin de répondre aux fortes critiques ac-

tuelles. Il existe trois types de communes: celle (Lausanne) qui a une police dotée de compétences judiciaires, celles qui ont leur propre corps de police et les communes délégatrices. Ce sont précisément ces dernières que l'AdCV s'engage à défendre dans le groupe technique en vue des négociations futures. L'objectif est le maintien de la sécurité à un haut niveau dans le canton de Vaud, en visant un coût réaliste et équilibré entre les partenaires, tout en répondant aux attentes de la population.

PARASCOLAIRE

Des solutions se dessinent! Les négociations au sein de la plate-forme Canton-Communes en vue d'appliquer l'art. 63a de la Constitution vaudoise ont abouti à des résultats: les degrés de scolarisation seront divisés en trois catégories, soit les 1 à 4 P, les 5 à 8 P et les 9 à 11 S, ce qui signifie des dispositions différenciées pour ces trois groupes d'âge. D'autre part, dans le but de définir les responsabilités des communes et celles de l'Etat, une modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants est à l'étude. Les discussions en cours ont pour but de répondre

à l'obligation constitutionnelle qui impose aux communes d'organiser l'accueil parascolaire en s'adaptant au système Harmos. Les propositions du groupe de travail ont été suivies en ce qui concerne le cadre de référence. Les normes d'application seront édictées par une entité intercommunale, après consultation des milieux concernés, alors que les autorisations d'exploiter et la surveillance des structures seront placées sous la responsabilité de l'Office de l'accueil de jour des enfants. Cet office mettra en place un système d'évalua-

tion de l'accueil dispensé par les communes, de manière à garantir le respect et le contrôle des normes. Selon l'AdCV, la participation de l'Etat à la FAJE (Fondation Accueil de Jour des Enfants) est insuffisante en comparaison des contributions des communes, des familles et des entreprises. De plus, l'AdCV s'opposera à la stratégie du Conseil d'Etat de lier les finances du dossier parascolaire à celui de la réforme RIE III. Notre but est d'aboutir à une répartition des coûts équilibrée entre les partenaires et terminer les négociations en 2015.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LAT 2: Sous la pression des cantons et des associations interrogées, le Conseil Fédéral gèle les discussions sur la LAT 2. LEaux: Un remède à la pollution des eaux... certes, mais il incombera aux communes de prévoir la ligne budgétaire correspondante dans leur budget 2016! Le mode de traitement actuel des eaux usées dans nos STEP ne permet pas

d'éliminer les micropolluants organiques. Pour remédier à cette pollution, le Conseil Fédéral a décidé de mettre en vigueur, à partir de janvier 2016, la modification de la loi sur la protection des eaux (LEaux) approuvée par le Parlement en mars 2014. L'art. 60b LEaux prévoit la création d'un fonds alimenté par une taxe de CHF 9.— par an et par habi-

tant, et ce jusqu'en 2040. Un subside fédéral, prélevé sur ce fonds, sera accordé pour les travaux de modifications des STEP. Les communes qui auront réalisé la mise aux normes de leurs installations verront cette taxe tomber. Toutes les informations et détails se trouvent sur http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910022/index.html.

FINANCES RIE III

RIE III – les communes devront se répartir les frais! Dès le 1er janvier 2019, le taux fiscal pour les entreprises vaudoises sera de 13.79%, alors que le taux actuel est à 22.3%. Si les PME verront leur taux baisser, les grandes entreprises contribueront pour un montant évalué à 50 millions supplémentaires. Pour le canton de Vaud, le coût total de la réforme est estimé à 442 millions. A déduire de cette somme, la contribution de 107 millions de la Confédération, plus

100 millions CHF qui devraient être financés par les milieux économiques. Finalement, c'est un solde de 185 millions CHF qui serait réparti entre le canton et les communes, dont 1/3 (60 millions) serait à la charge des communes. Pour celles-ci, l'enjeu porte précisément sur le modèle de répartition de ce solde qui sera choisi. L'AdCV tient à faire entendre la voix des communes et a défini sa stratégie en trois volets: une répartition de la manne fédérale à 50/50 entre le canton

et les communes, le refus de la proposition du Conseil d'Etat de lier la réforme RIE III et la mise en œuvre de l'art. 63a CST-VD, et enfin un travail de simulation, d'analyse et de contrôle des chiffres. Le calendrier est serré, le débat aux Chambres fédérales devrait se tenir durant l'automne 2015. Retrouvez la présentation de M. Pascal Broulis sur www. adcv.ch.